

**IMPORTANT A LIRE**

Généralités

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics et aux arrêtés du 22 mars 2019, **les candidats à la présente consultation doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique.**

Comme indiqué dans le règlement de consultation, la signature électronique des documents, lors du dépôt de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais seulement recommandée.

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue devra être signée électroniquement par les parties.**

Le candidat susceptible d'être retenu devra donc le cas échéant remettre les documents signés électroniquement avec un « certificat électronique de signature ». A défaut de signature dans un délai raisonnable, il sera éliminé.

Préalable : détenir un certificat de signature valide

Pour signer électroniquement un marché, **il est nécessaire au préalable d'acquérir un certificat de signature électronique.** Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à plusieurs semaines, il est recommandé de se procurer un certificat de signature électronique au plus tôt.

**Il convient de choisir un certificat permettant de signer valablement un marché public.**

Il existe plusieurs types de certificat. Pour signer un marché public, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est « signature électronique avancée répondant au règlement eIDAS ». Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/administration/qualifications/prestataires-de-services-de-confiance-qualifies/>).

A titre d'exemple, les prestataires de service de confiance suivants commercialisent des certificats qualifiés eIDAS utilisables dans la commande publique :

- CertEurope (<https://www.certeurope.fr/>)
- Certinomis (<https://www.certinomis.fr/>)
- Chambersign France (<https://www.chambersign.fr/>)
- DocuSign France (<https://www.docuSign.fr/>)

Type de signature et type de fichier à signer

**La Ville de Saint-Priest préconise une signature de type PAdes (signature intégrée).**

Seuls les fichiers au format PDF peuvent être revêtus d'une signature de type PAdes. Il est donc nécessaire, le cas échéant, de **transformer en PDF le fichier** initialement au format Word avant de procéder à la signature du document.

Comment signer électroniquement ?

La plate-forme de dématérialisation des marchés intègre un outil de signature électronique qui vous permet, avec votre certificat de signature électronique, de signer électroniquement un marché.